

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

Date de la convocation: 29/06/2021

Membres en exercice :
25

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ASTRUC,

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Elise MALAVIEILLE, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Virginie SAGNET, Cédric GINESTIERE

Représentés :

Excusés :

Absents : Marie BOYER, Vanessa ASTIER, Vincent BONNET

Présents non votants :

Secrétaire de séance :
Monsieur Olivier PRIEUR

DE_2021_0062 - Objet : Tarification location Maison des associations et de la chasse St Sauveur

Vu la délibération n°2017_286 du 16 octobre 2017 relative à la tarification des salles des fêtes de Peyre en Aubrac,

Considérant la fin du chantier de construction de la maison des associations et de la chasse de St Sauveur,

Après l'exposé de Monsieur le Maire délégué de St Sauveur de Peyre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir les conditions tarifaires de location de la salle de la Maison des Associations et de la chasse de St Sauveur de Peyre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modalités de location de la salle de la maison des associations et de la chasse suivantes :

Article 1^{er} : les tarifs exposés ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2021 pour toute personne morale ou physique :

- a- Maison des associations et de la chasse, rte de la gare, St Sauveur de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac :

Journée	RF	35 €
	MEUDE	
Contrôle de légalité		
Date de réception de l'AR: 28/07/2021		
048-200064731-20210705-DE_2021_0062-DE		

Cautions	100 €
----------	-------

Article 2 : les modalités de réservation et les conventions et autres documents sont les mêmes que pour la salle des fêtes.

Article 3 : les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au Budget Principal – section de fonctionnement – article 752 « revenus des immeubles » pour les locations.

Certifié conforme et exécutoire
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 07 / 20 2021
et publié ou notifié
le 28 / 07 / 20 2021

Le Maire
A. ASTRUC



RF MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2021 048-200064731-20210705-DE_2021_0062-DE